

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 14 JUIN 2022**

**BM2022/06/14/29-01 : MANDAT SPECIAL - ASSISES EUROPEENNES DE LA TRANSITION
ÉNERGETIQUE A GENEVE EN SUISSE**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 juin 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2123-18,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/12/17/18A portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels les mandats spéciaux,

Vu l'arrêté n° AP2020/87 portant délégation de fonctions à Monsieur Xavier LEMOINE, Vice-Président délégué à l'Economie Circulaire, Collaborative, Sociale et Solidaire,

Considérant l'intérêt pour la métropole du Grand Paris de participer aux Assises Européennes de la Transition Énergétique organisé à Genève le mardi 31 mai 2022,

Considérant que, compte tenu de sa délégation, il est opportun de confier un mandat spécial à Monsieur Xavier LEMOINE, Vice-Président délégué à l'Economie Circulaire, Collaborative, Sociale et Solidaire,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE mandat spécial à Monsieur Xavier LEMOINE pour sa participation aux Assises Européennes de la Transition Énergétique le mardi 31 mai 2022,

DIT que les frais de transport, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la métropole du Grand Paris, sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs des dépenses engagées.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Xavier LEMOINE)

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication